



**Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux**

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Onzième réunion

Genève, 18 et 19 octobre 2016

Point 10 (c) de l'ordre du jour provisoire

WG.1/2016/INF.2

Ouverture de la Convention, promotion et partenariats

Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial

**DOCUMENT DE SYNTHÈSE SUR LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'EAU
AU NIVEAU MONDIAL**

Préparé par le Bureau avec l'appui du secrétariat

Contexte et action proposée par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

A sa septième session (Budapest, du 17 au 19 novembre 2015), la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a adopté la décision VII/3 sur l'Établissement d'un cadre pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (voir document ECE/MP.WAT/49/Add.2).

La décision reconferme que l'ouverture et la mise en œuvre mondiale de la Convention sur l'eau et la promotion de la coopération dans les pays du monde entier par la Convention sont une priorité évidente pour ses Parties.

En rendant la Convention universellement disponible, les Parties sont «[s]oucieuse[s] de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations unies, un cadre intergouvernemental mondial pour la coopération concernant les eaux transfrontières pour favoriser les progrès dans ce domaine aux niveaux politique, juridique et technique et promouvoir la cohérence et la coordination des interventions des différents acteurs ».

La décision souligne également le rôle important que peut jouer la Convention pour aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030 et l'Accord de Paris.

Pour réaliser les objectifs cités ci-dessous, la décision souligne le rôle important joué par tous les acteurs intéressés: Parties actuelles et Parties futures, le secrétariat, les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, les organisations internationales, les organisations non-gouvernementales, les milieux universitaires et les autres parties prenantes.

Afin d'utiliser tout le potentiel de la mise en œuvre mondiale de la Convention, la décision charge le Bureau et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, en coopération avec les non-Parties, les principaux partenaires et le secrétariat d'élaborer une stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial, qui porte notamment sur la relation avec la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau) ainsi que le rôle des principaux partenaires, aux fins d'adoption à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention en 2018.

Pour réaliser ce mandat, le bureau, avec le concours du secrétariat, a élaboré le présent document pour qu'il soit examiné par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources à sa onzième réunion (Genève, 18-19 octobre 2016).

Le document contient des projets d'éléments de la stratégie ainsi qu'un certain nombre de questions ouvertes à la discussion par le Groupe de travail.

Le Groupe de travail est invité à discuter, commenter et apporter des contributions sur :

- la structure globale de la stratégie
- Les parties qui ne sont que partiellement développées : le contenu est-il complet et approprié ? Les messages sont-ils clairs ?
- Les objectifs stratégiques : sont-ils les bons ? Est-ce que quelque chose manque ?
- Pour chaque objectif stratégique :
 - Quoi: Que faut-il faire pour atteindre l'objectif ?
 - Qui: Quel est le rôle des différents acteurs (Parties, non-Parties, secrétariat, partenaires)?
 - Moyens: Quels sont les outils disponibles ou devant être développés?

PROJETS D'ÉLÉMENTS DE LA STRATÉGIE

La mission

Les eaux transfrontières dans les pays du monde entier sont gérées par une coopération entre les pays riverains afin de promouvoir le développement durable, la paix et la sécurité.

Vision pour les 10 prochaines années

- *Les Etats membres de l'ONU adhèrent à la Convention sur l'eau et gèrent leurs eaux transfrontières conformément à ses principes et à ses dispositions.*
- *La plateforme de la Convention sur l'eau offre un cadre intergouvernemental mondial, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour favoriser les progrès dans la coopération concernant les eaux transfrontières aux niveaux politique, juridique et technique, et promouvoir le partage d'expériences et l'apprentissage mutuel.*
- *Les organisations internationales, les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, les institutions financières, les milieux universitaires et la société civile construisent un partenariat gagnant-gagnant avec la Convention.*
- *Le soutien politique pour la coopération transfrontière au niveau mondial est accru et les ressources humaines et financières sont suffisantes pour aider les Parties et les non-Parties dans leurs efforts vers une gestion intégrée et coopérative des eaux transfrontières.*

1. Contexte et objectifs

1. La Convention sur l'eau a initialement été négociée comme un instrument régional pour la région paneuropéenne. Suite à une procédure d'amendement, à compter du 1^{er} mars 2016, tous les Etats membres des Nations Unies peuvent adhérer à la Convention.

2. L'ouverture et la mise en œuvre mondiale de la Convention est une priorité évidente pour ses Parties. En parallèle, la participation de plus de 60 pays n'appartenant pas à la région de la CEE-ONU aux activités de la Convention et le fait que plusieurs pays n'appartenant pas à la région de la CEE-ONU aient déjà commencé le processus d'adhésion national montrent que ce processus revêt une haute importance pour des pays n'appartenant pas à la région de la CEE-ONU.

3. Ceci est la première stratégie de mise en œuvre de la Convention sur l'eau au niveau mondial. Afin de réaliser les avantages et les éventuels bénéfices de l'ouverture mondiale de la Convention, la stratégie jette les bases de l'évolution de la Convention pour l'avenir. Forts des facteurs de succès à ce jour, la stratégie définit des objectifs, des moyens et des approches pour assurer que le processus de mondialisation de la Convention se déroule rapidement et que le cadre de la Convention, que ses modalités et ses mécanismes soient aptes aux fins de promouvoir la mise en œuvre mondiale et qu'ils soient capables de répondre aux défis associés. La stratégie vise également à assurer que les partenaires et les parties prenantes puissent contribuer au mieux et profiter de ce processus, que les forces soient réunies pour que des synergies soient construites et que des duplications soient évitées.

4. L'élaboration de la stratégie a été mandatée par la décision VII/3 à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'«Etablissement d'un cadre pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial» (Budapest, du 17 au 19 novembre 2015). La stratégie complète la «Vision de l'avenir de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux » adoptée à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention (Rome, de 28 au 30 novembre 2012).

5. La stratégie devrait être adoptée par Réunion des Parties à sa huitième session. Une fois adoptée, la mise en œuvre de la stratégie sera régulièrement examinée par la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

2. La Convention sur l'eau: son importance et ses avantages

6. La Convention sur l'eau vise à protéger et à assurer la quantité, la qualité et l'utilisation durable des eaux de surface et souterraines en renforçant la coopération concernant les eaux transfrontières. La Convention favorise la mise en œuvre de la gestion des ressources en eau intégrée, notamment l'approche par bassin.

7. La Convention sur l'eau exige que les Parties préviennent, maîtrisent et réduisent l'impact transfrontière, utilisent les eaux transfrontières d'une manière raisonnable et équitable et assurent leur gestion durable. Les Parties limitrophes de mêmes eaux transfrontières doivent coopérer en concluant des accords spécifiques et en créant des organes communs.

8. En accord-cadre, la Convention ne remplace pas les accords bilatéraux et multilatéraux pour des bassins ou des aquifères spécifiques ; en revanche, elle encourage leur création et leur mise en œuvre, ainsi que leur développement ultérieur. La Convention consacre une approche équilibrée, reposant sur l'égalité et la réciprocité qui offre des avantages et impose des exigences similaires aux pays situés en amont et en aval.

9. La Convention a prouvé son efficacité et a fait une véritable différence sur le terrain. Elle a favorisé l'émergence d'accords, la création d'institutions communes et le renforcement et l'élargissement de la coopération tant au niveau politique qu'au niveau technique. En parallèle, la Convention a renforcé la gouvernance nationale de l'eau.

10. Au cours des 20 dernières années, la Convention a démontré son utilité. Elle a offert une plateforme intergouvernementale pour l'élaboration et la promotion quotidienne de la coopération transfrontière. Son cadre institutionnel a aidé les Parties et les non-Parties dans la mise en œuvre, en favorisant le partage d'expériences, en élaborant des outils d'orientation, en encourageant l'entraide et en adaptant son travail aux évolutions des besoins des pays.

11. La Convention est également un instrument efficace pour promouvoir la réalisation d'autres engagements mondiaux, notamment d'autres accords environnementaux multilatéraux. Elle a contribué à la réalisation des OMD. Son rôle en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable sera encore plus important, notamment en ce qui concerne l'ODD 6

pour «garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau», et sa cible 6.5 appelant à une coopération transfrontière pour mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau.

3. Questions et défis mondiaux concernant l'eau pour la coopération transfrontière et la mise en œuvre de la Convention

12. Dans de nombreuses régions du monde l'utilisation de l'eau n'est pas durable et la situation des ressources en eau devrait s'aggraver dans les décennies à venir en raison de pressions croissantes de l'agriculture, de la production d'énergie et de la croissance de la population, ainsi que des effets du changement climatique. Les principaux défis comprennent:

- a) les pressions en raison de mauvaises pratiques de gestion, la pollution, la surexploitation, les modèles de production et de consommation non durables, les altérations hydromorphologiques, les investissements inadéquats dans les infrastructures et la faible efficacité dans l'utilisation de l'eau;
- b) la concurrence entre les secteurs utilisant l'eau et la mauvaise intégration et cohérence des politiques sectorielles;
- c) les impacts du changement climatique sur les ressources en eau, tels que l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et les répercussions sur la qualité et la quantité de l'eau, ainsi que l'accroissement de la demande de différents secteurs en raison du changement climatique (par ex. augmentation des besoins en irrigation, accroissement de la production d'hydroélectricité pour atténuer le changement climatique).

13. Comme les bassins internationaux représentent près de la moitié de la surface terrestre de la planète et génèrent environ 60% des flux mondiaux d'eau douce et que 40 pour cent de la population mondiale vit dans des bassins partagés, la coopération concernant les eaux transfrontières sera de plus en plus indispensable pour prévenir les conflits et assurer une gestion efficace et durable des ressources partagées. Cependant, dans de nombreux cas,

- a) la coopération dans de nombreux bassins n'est pas suffisante pour faire face aux problèmes cités ci-dessus, pour différentes raisons, dus aux cadres juridiques/institutionnels faibles, une mise en œuvre insuffisante des organes ou des réglementations communs, etc.;
- b) il existe une faible volonté politique d'aller vers une coopération durable et transfrontière, dans certains cas s'appuyant sur des (mauvaises) perceptions que la recherche de solutions entrave les intérêts nationaux au lieu d'apporter des avantages;
- c) en raison de la nature de la coopération à long terme, pour soutenir les progrès, il est nécessaire d'avoir des interventions à long terme, qui, souvent, ne correspondent ni à la capacité, ni à la stratégie des partenaires participant à un tel processus, ni aux intérêts à court terme des décideurs;
- d) les progrès réalisés dans la coopération concernant les eaux transfrontières ne sont pas suivis, il n'existe pas de mécanisme pour les pays et les autres acteurs pour mesurer les avancements et les revers et rendre compte de ces derniers;
- e) les ressources humaines et financières aux niveaux national et transfrontière font défaut;
- f) en outre, en raison du manque de mécanismes de coopération efficaces, il existe de nombreux cas de chevauchement d'activités dans différents secteurs, un manque de coordination et des occasions manquées pour développer des synergies. Ainsi des ressources sont gaspillées. Mais susciter la volonté politique pour changer une telle approche s'avèrera exigeant.

14. Il existe également un certain nombre de défis liés à l'adhésion mondiale et à la mise en œuvre mondiale de la Convention sur l'eau:

- a) Bien que la sensibilisation concernant la Convention hors de la région de la CEE-ONU ait connu une croissance remarquable au cours des dernières années, la Convention n'est pas encore assez connue tant aux niveaux technique que politique;
- b) L'entrée en vigueur de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation en 2014 est une excellente occasion de renforcer le droit international de l'eau et de promouvoir la coopération transfrontière. Les deux Conventions sont cohérentes et complémentaires et forment un ensemble efficace. Il est donc nécessaire de les promouvoir ensemble. Cependant, la relation entre les deux Conventions crée des confusions qui doivent être clarifiées. En outre, sur le plan politique, il pourrait être difficile de convaincre de s'engager dans un processus de double adhésion. En parallèle, avoir des compositions très différentes affaiblirait les deux instruments et leur mise en œuvre.
- c) Il existe des exigences croissantes vis-à-vis de la Convention de la part des Parties et des non-Parties pour aider à la mise en œuvre et à la conformité, y compris sous la forme de projets sur le terrain et de renforcement des capacités. La capacité de réaction des Parties et du secrétariat est très limitée au vu de telles demandes.

4. Opportunités découlant de l'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau

15. L'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau constitue une occasion unique pour construire un cadre qui puisse répondre au mieux aux problèmes mentionnés ci-dessus, offrant de nombreuses opportunités, tant pour les Parties que pour les futures Parties, pour les organisations internationales, les institutions financières et la société civile.

16. Le moment est opportun. D'une part les défis sont croissants et les réponses sont urgentes. D'autre part, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'élan politique et les accords nationaux et internationaux qu'il va déclencher assurent une fenêtre d'opportunités pour construire une plateforme au sein du système de l'ONU qui puisse soutenir au mieux les efforts des gouvernements et des autres acteurs.

Opportunités pour les Parties et les futures Parties

17. Les Parties actuelles et futures à la Convention peuvent grandement bénéficier d'une adhésion et de la mise en œuvre de la Convention et créer un cadre mondial rassemblant les pays, les organisations internationales, les institutions financières et les ONG pour aborder les problèmes techniques, politiques et financiers liés à la coopération transfrontière. Entre autres,

- a) la mise en œuvre de la Convention offre une gouvernance de l'eau renforcée, notamment une meilleure application de la gestion intégrée des ressources en eau, comprenant une utilisation conjointe des eaux de surface et souterraines, et l'intégration et le rapprochement des politiques sectorielles, tant au niveau national que transfrontière.
- b) Les pays et les organes communs bénéficient de l'expérience acquise au titre de la Convention, par ex. ses lignes directrices, ses activités et ses projets sur le terrain, ils apprennent les uns des autres et échangent des bonnes pratiques, renforçant ainsi leur capacité à relever les défis présentés par les eaux transfrontières.
- c) La Convention et son cadre institutionnel aident les efforts des pays pour mettre en œuvre les ODD, notamment la cible 6.5 (d'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient), comprenant le suivi des progrès réalisés par le biais du mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention, l'élaboration de réponses politiques et techniques et la création de partenariats.
- d) Par le biais du cadre de la Convention, les pays peuvent obtenir un soutien et une aide directe d'autres pays, organisations internationales et partenaires de développement afin d'aborder de nouvelles questions et résoudre leurs problèmes liés à la coopération transfrontière. Le cadre de

la Convention peut notamment faciliter l'accès à des ressources financières, en réunissant les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux.

- e) La Convention réduit l'incertitude dans les relations entre les Etats riverains et aide à prévenir d'éventuelles tensions, désaccords et différends, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité mondiale. Les Parties se sont elles-mêmes dotées d'outils spécifiques, notamment le Comité d'application, pour faciliter la coopération et prévenir les conflits.
- f) Grâce à un cadre global, les pays peuvent renforcer l'attention politique et les engagements pour la coopération transfrontière. En outre, les Parties peuvent renforcer le régime de la Convention en négociant de nouveaux instruments (juridiquement contraignants ou non) pour mieux répondre aux enjeux internationaux des eaux transfrontières.

Opportunités pour les organisations internationales, les institutions financières internationales, les partenaires de développement bilatéraux et internationaux, la société civile et les ONG

18. Il existe pléthore d'acteurs très engagés dans l'aide au processus de la coopération concernant les eaux transfrontières pour assurer des progrès dans ce domaine. En participant et contribuant au cadre et au travail de la Convention, ces acteurs peuvent augmenter l'efficacité de leurs actions et mieux aider les pays à mettre en œuvre la Convention et renforcer la coopération concernant les eaux transfrontière dans le monde entier. Notamment,

- a) le cadre de la Convention peut offrir une plateforme mondiale pour la coordination des activités et des interventions, en promouvant les synergies, unissant les forces, évitant les duplications des initiatives et en assurant la continuité des efforts.
- b) le cadre de la Convention peut offrir une plateforme mondiale pour l'échange de connaissances, où les acteurs peuvent tirer parti de l'expérience acquise et des outils disponibles, tout en améliorant les impacts de leurs efforts et en les promouvant dans le monde entier.
- c) le cadre de la Convention peut fournir un cadre de responsabilisation où les pays et les partenaires peuvent attester des progrès. Par exemple, l'établissement de rapports réguliers au titre de la Convention peut constituer un outil utile pour mesurer les progrès et les impacts des interventions.
- d) le cadre de la Convention représente un forum politique intergouvernemental unique où les questions peuvent être soulevées, où l'attention politique peut être catalysée et où les acteurs peuvent engager un dialogue avec d'autres parties prenantes.
- e) le cadre de la Convention peut permettre un accès facilité aux ressources financières aux organisations internationales et aux autres acteurs, en réunissant les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux.
- f) la Convention peut assurer une plus grande durabilité des projets de coopération et réduire les risques d'investissement grâce aux engagements pris par les pays dans un cadre juridique contraignant à long terme et au soutien continu à la coopération.
- g) la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les nombreuses activités menées au titre de son cadre renforcent la capacité des pays et améliore l'attrait financier des projets et l'efficacité de leur mise en œuvre.
- h) la Convention intègre des dispositions progressives concernant l'information du public et promeut la participation du public, renforçant les droits de la société civile à cet égard.
- i) le cadre intergouvernemental de la Convention offre un forum ouvert et participatif pour l'engagement de la société civile, pour sensibiliser l'attention politique aux questions globales et spécifiques.

5. Objectifs stratégiques

Dans la stratégie finale, pour chaque objectif stratégique, des actions claires doivent être définies conjointement avec les acteurs responsables ainsi que les outils et les moyens pour leur mise en œuvre.

C'est pourquoi, pour chaque objectif stratégique, le Groupe de travail devrait examiner:

Quoi: Que faut-il faire pour atteindre l'objectif ?

Qui: Quel est le rôle des différents acteurs (Parties, non-Parties, secrétariat, partenaires)?

Moyens: Quels sont les outils disponibles ou devant être développés?

Les actions devraient comprendre le type d'activités qui sont déjà mise en œuvre au titre de la Convention pour soutenir l'ouverture mondiale (tel que les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation). Cependant, la stratégie devrait également viser à mettre en place de nouvelles actions, mécanismes et approches, à impliquer les partenaires de manière différente et plus efficace, de sorte de tirer pleinement parti des opportunités offertes par l'ouverture de la Convention.

Dans la section suivante, quelques exemples sont énumérés afin d'inspirer les discussions de la réunion du Groupe de travail.

Objectif 1: Sensibilisation et soutien politique accrus à la Convention

Quoi: Que faudrait-il faire pour que la Convention soit mieux connue au niveau politique?

Qui: Quel est le rôle des différents acteurs (Parties, non-Parties, secrétariat, partenaires)?

Moyens: Quels sont les outils disponibles ou devant être développés?

Exemple:

Quoi: démarche politique d'un certain nombre de Parties par leurs canaux diplomatiques pour souligner les avantages de la Convention

Qui: implication des Ministères des Affaires étrangères des Parties et des non-Parties

Moyens: préparation d'un bref matériel pour la sensibilisation soulignant les avantages de l'adhésion et répondant aux questions fréquemment posées au sujet de la Convention

Objectif 2: Capacité à mettre en œuvre la Convention renforcée

Quoi: Que faudrait-il faire pour augmenter la capacité de mise en œuvre la Convention?

Qui: Quel est le rôle des différents acteurs (Parties, non-Parties, secrétariat, partenaires)?

Moyens: Quels sont les outils disponibles ou devant être développés?

Exemple:

Quoi: aide à l'élaboration d'accords et à la création d'institutions

Qui: des experts des ministères et des institutions responsables de la gestion des eaux transfrontières, des organisations internationales, des organisations de bassins versants, des bailleurs de fonds, le secrétariat

Moyens: projets d'aide des Parties, des organisations internationales et d'autres acteurs
des lignes directrices techniques et politiques élaborées au titre de la Convention (disponibles, à traduire dans d'autres langues, selon les besoins)
De praticien à praticien sur la Convention et ses outils

Objectif 3: Adhésion à la Convention accrue

Quoi: Que faudrait-il faire pour augmenter les adhésions à la Convention?

Qui: Quel est le rôle des différents acteurs (Parties, non-Parties, secrétariat, partenaires)?

Moyens: Quels sont les outils disponibles ou devant être développés?

Exemple:

Quoi: aide de pays à pays entre les Parties actuelles et futures afin de clarifier les obligations de la Convention et leur mise en œuvre pratique

Qui: des experts des ministères et des institutions responsables de la gestion des eaux transfrontières

Moyens: des lignes directrices techniques et politiques élaborées au titre de la Convention (disponible)
des visites sur le terrain, la création de points de contact pour un échange direct entre les pays

Objectif4: Partenariats renforcés et meilleures synergies avec d'autres acteurs

Quoi: Que faudrait-il faire pour renforcer les partenariats et améliorer les synergies avec:

1. la Convention sur les cours d'eau
2. le FEM
3. les commissions régionales, les organisations régionales
4. les organisations internationales telles que l'UNESCO, UICN, PNUE et les autres
5. les institutions financières internationales, telles que la Banque mondiale et les banques de développement régionales
6. le secteur privé
7. les ONG

Qui: Quel est le rôle des différents acteurs (Parties, non-Parties, secrétariat, partenaires)?

Moyens: Quels sont les outils disponibles ou devant être développés?

Exemple:

Quoi: aide conjointe du secrétariat et des commissions régionales pertinentes de l'ONU au pays pour adhérer et mettre en œuvre la Convention

Qui: les secrétariats des Commission régionales des NU et les futures Parties en ayant faisant la demande

Moyens: projet d'aide et activités de renforcement des capacités
ajout de ces tâches aux programmes de travail des différentes commissions régionales

Objectif 5: Appuyer la mise en œuvre des ODD, notamment la cible 6.5, par le biais de la Convention

Quoi: Que faudrait-il faire pour que la Convention puisse appuyer au mieux la mise en œuvre des ODD, notamment:

1. en ce qui concerne le suivi et l'examen des aspects transfrontières de la cible 6.5 et de l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau
2. en ce qui concerne les contributions politiques à la gestion et à la coopération concernant les eaux transfrontières au Forum politique de haut niveau

Qui: Quel est le rôle des différents acteurs (Parties, non-Parties, secrétariat, partenaires)?

Moyens: Quels sont les outils disponibles ou devant être développés?

Exemple:

Quoi: préparation de rapports périodiques sur l'état de la coopération concernant les eaux transfrontières et sur les progrès dans la mise en œuvre de la cible 6.5 as pour contribuer au Forum politique de haut niveau

Qui: les pays, le secrétariat de la Convention, l'UNESCO, l'ONU-Eau

Moyens: exercices d'établissement de rapports, établissement de rapports en ligne, élaboration des données